

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 17 octobre 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

487-10-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

488-10-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Levée de fonds pour la lutte au cancer de la prostate - organisme Procure
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Adhésion de la Ville aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Autorisation de signature - Entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale - renouvellement de la convention d'exploitation
- 6.2.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011
- 6.2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 200 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2022-128 / 301 rue d'Albany
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2022-127 / 118 rue Arthur-Villeneuve
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2022-002 / Lots 3 799 895, 3 799 908 et 3 799 909, rue Dryden
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2022-124 / 100 rue des Hauts-Prés
- 8.6 Demande de dérogation mineure 2022-131 / 120 rue Janine-Sutto
- 8.7 Demande de dérogation mineure 2022-132 / 124 rue Janine-Sutto
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2021-141 / 120 rue Janine-Sutto
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2021-143 / 124 rue Janine-Sutto
- 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2022-129 / Lot 6 411 611, boulevard Jean-Jacques-Bertrand
- 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2022-110 / 113 rue de Missisquoi
- 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2022-130 / 380 rue Paul-Hébert
- 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2022-125 / 706 rue Principale
- 8.14 Recommandation à la CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – RIGMRBM – Projet d'unité de purification de biogaz « WAGABOX » – Lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi
- 8.15 Désignation de fonctionnaires pour l'application du Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330)
- 8.16 Autorisation de signature - Servitude de droit de passage, d'opération et d'entretien en faveur de la Ville de Cowansville
- 8.17 Adjudication d'un contrat en services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Annulation de l'autorisation de dépense | Réfection du passage à niveau – Grand boulevard Nord
- 9.2 Autorisation de dépense - Honoraires professionnels pour la réfection du bassin extérieur au parc Davignon
- 9.3 Résiliation bilatérale du contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif (A.O. 04-INF-I-21)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Aide financière et fermeture de rue - Espace vivant/ Living room
- 10.2 Modification de contrat - Favreau Blais Architectes Inc. - Honoraires professionnels en architecture pour le Centre aquatique
- 10.3 Fonds réservé pour l'acquisition d'oeuvres d'art public – Contribution 2021 et 2022

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

11.1 Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministre de la sécurité publique

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Octroi de poste col bleu - Embauche Poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations (**RETIRÉ**)

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPOT DE DOCUMENTS

15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

489-10-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

490-10-2022

Levée de fonds pour la lutte au cancer de la prostate - organisme Procure

Considérant la levée de fonds organisée par l'organisme Procure dans le cadre de la campagne Noeudvembre;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 225 \$ pour l'achat de 5 nœuds papillon pour la campagne de levée de fonds de l'organisme Procure dans le cadre de la campagne Noeudvembre.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

491-10-2022

Adhésion de la Ville aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Considérant que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

Considérant que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

Considérant que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

De confirmer adhésion de la Municipalité aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

De s'engager à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

Finances et trésorerie

492-10-2022

Autorisation de signature - Entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale - renouvellement de la convention d'exploitation

Considérant que la Ville de Cowansville possède sur son territoire deux ensembles immobiliers détenus par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

Considérant la demande de la SHQ de renouveler la convention d'exploitation des deux ensembles immobiliers entre la Ville de Cowansville et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

Considérant que la présente entente engage la Ville de Cowansville à défrayer 10 % du déficit d'exploitation de chaque ensemble d'habitation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder au renouvellement de la convention d'exploitation - (Entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale) conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Cowansville et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi, et ce jusqu'au 31 décembre 2023 pour les deux ensembles immobiliers visés à la présente entente.

D'autoriser Mme Sylvie Beauregard, mairesse et Mme Julie Lamarche, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville l'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

493-10-2022

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0104-105 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 480 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 31 592 \$ représentant 6,58 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 273 589,51 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

494-10-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 200 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 200 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1751	414 900 \$
1835	280 600 \$
1836	1 242 400 \$
1837	668 500 \$
1855	881 800 \$
1853	142 800 \$
1895	8 247 \$
1895	216 185 \$
1895	100 000 \$
1819	100 000 \$
1853	144 568 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1835, 1836, 1837, 1855, 1853, 1895 et 1819, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De financer les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 04021
 1761, RUE DU SUD
 COWANSVILLE, QC
 J2K 3G8
8. Que les obligations soient signées par la maire et la trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1835, 1836, 1837, 1855, 1853, 1895 et 1819 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

495-10-2022

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

496-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-128 / 301 rue d'Albany

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-128 / 301 rue d'Albany » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-128 relative à la propriété sise au 301 rue d'Albany, lot 6 323 395 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le matériau de parement du bâtiment accessoire d'entreposage à sel, de forme semi-cylindrique, soit en polyéthylène alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit ce matériau que pour les serres et les manèges équestres.

Adoptée à l'unanimité

497-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-127 / 118 rue Arthur-Villeneuve

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-127 / 118 rue Arthur-Villeneuve » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2022-127 relative à la propriété sise au 118 rue Arthur-Villeneuve, lot 6 023 734 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la bande paysagère entre la façade du bâtiment principal et le stationnement soit de 0,0 m alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 2 mètres minimum.

RAISONS DU REFUS : Possibilité de se conformer. Travaux réalisés sans autorisation. Dégagement pour protection du mur non respecté. Cause de précédent à éviter.

Adoptée à l'unanimité

498-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-002 / Lots 3 799 895, 3 799 908 et 3 799 909, rue Dryden

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / rue Dryden (angle rue de la Rivière » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-002 relative à la propriété sise sur la rue Dryden (angle rue de la Rivière), lots 3 799 895, 3 799 908 et 3 799 909 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'enseigne soit située sur un terrain autre que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que toute enseigne doit être située sur le même terrain.

Adoptée à l'unanimité

499-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-124 / 100 rue des Hauts-Prés

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-124 / 100 rue des Hauts-Prés » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-124 relative à la propriété sise au 100 rue des Hauts-Prés, lots 3 356 127 et 6 482 349 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la hauteur du futur garage soit de 6,2 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité

500-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-131 / 120 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-131 / 120 rue Janine-Sutto » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-131 relative à la propriété sise au 120 rue Janine-Sutto, lot 6 344 792 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la somme des marges latérales soit de 4,32 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

501-10-2022

Demande de dérogation mineure 2022-132 / 124 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-132 / 124 rue Janine-Sutto » datés du 8 septembre 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 1^{er} octobre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-132 relative à la propriété sise au 124 rue Janine-Sutto, lot 6 344 793 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la somme des marges latérales soit de 4,32 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

502-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-141 / 120 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-141 / 120 rue Janine-Sutto », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2021-141 relative à la propriété sise au 120 rue Janine-Sutto, lot 6 344 792 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré.

CONDITIONS :

1. Revoir niveau fini du sol et des planchers à la baisse pour intégration graduelle entre les maisons de part et d'autre du terrain visé, le tout suivant la pente de la rue.
2. Conserver la butte avec pente naturelle et son boisé existant au maximum.
3. Si un muret de soutènement est requis, seul un déblai de 1,2 mètre maximum permettant de dégager l'espace de la maison est autorisé.

Adoptée à l'unanimité

503-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-143 / 124 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2021-143 / 124 rue Janine-Sutto », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2021-143 relative à la propriété sise au 124 rue Janine-Sutto, lot 6 344 793 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré.

CONDITIONS :

1. Revoir niveau fini du sol et des planchers à la baisse pour intégration graduelle entre les maisons de part et d'autre du terrain visé, le tout suivant la pente de la rue.
2. Conserver la butte avec pente naturelle et son boisé existant au maximum.
3. Si un muret de soutènement est requis, seul un déblai de 1,2 mètre maximum permettant de dégager l'espace de la maison est autorisé.

Adoptée à l'unanimité

504-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-129 / Lot 6 411 611, boulevard Jean-Jacques-Bertrand

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-129 / Lot 6 411 611, boulevard Jean-Jacques-Bertrand », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-129 relative à la propriété sise sur le boulevard Jean-Jacques-Bertrand, lot 6 411 611 cadastre du Québec, de manière à permettre l'aménagement d'un stationnement.

CONDITION : Plantation d'un arbre aux extrémités des îlots centraux de cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

505-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-110 / 113 rue de Missisquoi

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-110 / 113 rue de Missisquoi », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-110 relative à la propriété sise au 113 rue de Missisquoi, lot 6 482 339 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage rattaché.

CONDITION : Monter la pierre sous les fenêtres avec finition par l'ajout d'une allège.

Adoptée à l'unanimité

506-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-130 / 380 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-130 / 380 rue Paul-Hébert », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-130 relative à la propriété sise au 380 rue Paul-Hébert, lot 6 475 767 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

507-10-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-125 / 706 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 8 septembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-125 / 706 rue Principale », datés du 8 septembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-125 relative à la propriété sise au 706 rue Principale, lot 5 536 838 cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

508-10-2022

Recommandation à la CPTAQ – Demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture – RIGMRBM – Projet d’unité de purification de biogaz « WAGABOX » – Lot 3 800 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) requiert les autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque l’autorisation vise une utilisation autre que l’agriculture;

Considérant l’autorisation obtenue par décision de la CPTAQ n°332927 datée du 3 décembre 2003 consistant à consolider ses activités de façon à ajouter des aménagements connexes à la gestion des matières résiduelles, pour atteindre les objectifs du ministère de l’Environnement et ainsi réduire les quantités de ce qui est destiné à l’enfouissement;

Considérant que le ministère exige la délivrance d’une autorisation spécifique pour l’exploitation de l’unité de purification projeté;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de CPTAQ 2022-137 / 2500 rang St-Joseph », datés du 7 octobre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet est localisé entièrement dans la zone Ac-1 où l’usage « usine de biométhanisation et site d’enfouissement – Pi25 » est autorisé selon la grille des usages du règlement de zonage 1841 en vigueur;

Considérant que la Ville confirme l’existence d’espace disponible approprié hors de la zone agricole dans le cas d’une nouvelle utilisation à des fins autres que l’agriculture, mais que l’usage visé n’est autorisé que dans la zone où est située la RIGMRBM (zone Ac-1 du plan de zonage);

Considérant qu’il s’agit d’un projet d’intérêt public;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’autoriser la demande d’autorisation d’utilisation à une fin autre que l’agriculture du lot 3 800 046 du cadastre du Québec, faite par la Régie Intermunicipale de Gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, tel que présentée au document du mandataire, Madame Julie Flynn, présidente directrice générale – Waga Energy Canada, pour le projet d’installation d’une unité de purification de biogaz, daté du 31 août 2022.

Adoptée à l’unanimité

509-10-2022

Désignation de fonctionnaires pour l’application du règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330)

Considérant qu’en vertu des dispositions du *Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330)*, le conseil municipal peut nommer, par résolution, toute personne nécessaire à l’application du règlement;

Considérant qu’il est requis de déléguer les pouvoirs s’y rattachant dans l’application de la réglementation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De désigner l'inspecteur en bâtiments et réglementation ainsi que le chef de division aux infrastructures et le chef de division aux immobilisations à titre d'« Autorité Compétente » pour voir à l'application du *Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330)*.

Adoptée à l'unanimité

510-10-2022

Autorisation de signature - Servitude de droit de passage, d'opération et d'entretien en faveur de la Ville de Cowansville

Considérant que le promoteur Horizon Devcow Inc. a procédé à l'ouverture des rues Jean-Besré, Paul-Hébert et Marc-Favreau;

Considérant que le promoteur a procédé à la construction et l'aménagement d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur des terrains n'appartenant pas à la Ville et qui seront cédées à la Ville incessamment, et qu'en conséquence un acte de servitude doit être signé par les parties;

Considérant qu'une servitude de droit de passage, d'opération et d'entretien en faveur de la ville doit être autorisée sur une partie des lots 5 750 632, 5 750 633, 6 386 063, 6 386 064 et 6 378 890;

Considérant les plans et descriptions techniques préparés par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, sous les numéros 4771 et 4775 de ses minutes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage de conduites d'égout et d'aqueduc, ainsi que d'opération et d'entretien des infrastructures municipales sur les parties des lots numéro 5 750 632, 5 750 633, 6 386 063, 6 386 064 et 6 378 890, ainsi que tous les documents utiles ou nécessaires aux fins d'exécution de la présente résolution, le tout tel que montré aux plans et descriptions techniques préparés par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, sous les numéros 4771 et 4775 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité

511-10-2022

Adjudication d'un contrat en services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme (appel d'offres no 16-URB-P-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un comité de sélection a été dûment mandaté afin de procéder à l'étude et à l'analyse des soumissions à être déposées;

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant qu'après analyse, deux soumissions sur trois ont obtenu la note de passage de 70%, suivant les critères d'évaluation identifiés aux documents d'appel d'offre;

Considérant le pointage et les prix des soumissions identifiées ci-dessous :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Note finale</u>
Aecom	143 718.75 \$	6.75
BC2	118 424.25 \$	7.06

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat en services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme (appel d'offres no 16-URB-P-22) au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise BC2, pour un montant total de 118 424,25 \$ le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offre.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

512-10-2022

Annulation de l'autorisation de dépense | Réfection du passage à niveau – Grand boulevard Nord

Considérant la résolution numéro 250-05-2022 autorisant une dépense de 130 000 \$, taxes nettes, pour la réfection du passage à niveau – Grand boulevard Nord;

Considérant que par la résolution numéro 361-07-2022, l'appel d'offres a été annulé puisque les coûts d'exécution se sont avérés beaucoup plus élevés que l'estimation des coûts;

Considérant qu'aucune dépense n'a été réalisée pour cedit projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'annuler la résolution numéro 250-05-2022 autorisant une dépense de 130 000 \$, taxes nettes, pour la réfection du passage à niveau – Grand boulevard Nord et de libérer les fonds du règlement d'emprunt 1903.

Adoptée à l'unanimité

513-10-2022

Autorisation de dépense - Honoraires professionnels pour la réfection du bassin extérieur au parc Davignon

Considérant la résolution numéro 463-09-2022 adjugeant un contrat pour la réfection du bassin extérieur au parc Davignon;

Considérant que des services professionnels sont requis afin de permettre la réalisation du présent projet;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et immobilisations le 11 octobre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 34 500 \$ taxes nettes pour divers honoraires professionnels pour la réfection du bassin extérieur au parc Davignon, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1903 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

514-10-2022

Résiliation bilatérale du contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif (A.O. 04-INF-I-21)

Considérant que suivant l'appel d'offres sur invitations numéro 04-INF-I-21 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif, un contrat a été adjugé à la compagnie Nouvelle Technologie TEKNO inc pour un montant total de 49 876,16 \$;

Considérant que le produit fourni par Nouvelle Technologie TEKNO inc. ne satisfait pas aux exigences indiquées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que suivant des échanges avec la compagnie Nouvelle Technologie TEKNO, il a été convenu qu'il serait opportun de mettre fin au contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat avec la compagnie Nouvelle Technologie TEKNO inc d'un commun accord entre les parties.

De procéder au paiement de toute facture selon les quantités réelles vendues et livrées.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

515-10-2022

Aide financière et fermeture de rue - Espace vivant/ Living room

Considérant qu'Espace vivant / Living Room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant qu'Espace vivant / Living Room souhaite tenir l'événement « Nuit des sans-abris » le 21 octobre 2022;

Considérant qu'une demande d'aide financière et une demande de fermeture de rues ont été déposées par Espace vivant / Living Room au comité chargé de l'application de Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à l'organisme Espace vivant / Living Room une aide financière maximale de 950 \$, dans le cadre de son événement « Nuit des sans-abris » qui se tiendra le 21 octobre 2022. Que le versement de l'aide financière soit conditionnel à la tenue de l'événement et qu'elle soit versée sur présentation de facture reliée à cet événement et payée par l'organisme.

D'autoriser la fermeture du boulevard St-Joseph, de la rue du Sud à la place Daigneault de 16 h à minuit le 21 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

516-10-2022

Modification de contrat - Favreau Blais Architectes Inc. - Honoraires professionnels en architecture pour le Centre aquatique

Considérant que la Ville de Cowansville désire procéder à la mise aux normes du centre aquatique;

Considérant qu'en décembre 2019, un contrat a été octroyé à la firme Favreau Blais Architectes inc. pour les honoraires professionnels en architecture, pour un montant de 16 999,05 \$ taxes incluses;

Considérant que ledit contrat a déjà été modifié par la résolution 106-03-2020 et la résolution 493-09-2021 pour un ajout total de 33 457,73 \$ taxes incluses;

Considérant que la Ville a reçu une réponse positive à la demande de subvention au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du Gouvernement du Québec*;

Considérant que les plans présentés pour cette demande de subvention étaient préliminaires et qu'il est toujours possible de modifier ces plans avant le début des travaux;

Considérant la nouvelle offre de service daté du 15 août 2022 par la firme Favreau Blais Architectes Inc. au montant approximatif de 8 623,13 \$ taxes incluses;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à la firme Favreau Blais Architecte inc. afin d'ajouter un montant de 8 623,13 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels en architecture du centre aquatique, pour un montant total de 59 079,91 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis pour l'ajout de ce contrat à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

517-10-2022

Fonds réservé pour l'acquisition d'oeuvres d'art public – Contribution 2021 et 2022

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la *Politique d'acquisition d'art public de Cowansville* adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant que la création du fonds d'acquisition permettra de diversifier, d'enrichir et de maintenir la qualité et la valeur de ses collections;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement un montant destiné à l'acquisition d'oeuvres d'art public;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 12 000 \$ au surplus accumulé affecté, soit 6 000 \$ pour chacune des années 2021 et 2022. La somme ainsi réservée devra être utilisée pour l'acquisition d'oeuvres d'art public selon les objectifs de la politique d'acquisition en vigueur à la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

518-10-2022

Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Ministre de la sécurité publique

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Cowansville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Cowansville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Octroi de poste col bleu - Embauche Poste col bleu - Mécanicien - Service des infrastructures et immobilisations - Service des infrastructures et des immobilisations

Cet item a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

519-10-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.